

Quels sont les montants AEEH de base et des compléments en 2023 ?

Le montant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de base a été fixé à **142,70 euros par mois** depuis le **1er avril 2023**.

Les droits sont ouverts dans le mois qui suit le dépôt [du dossier AEEH](#) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ([MDPH](#)).

Pour le montant du complément AEEH 2023, il varie en fonction de la catégorie (déterminée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dont dépend le jeune handicapé :

- 1re catégorie : 107,02 euros ;
- 2e catégorie : 289,85 euros ;
- 3e catégorie : 410,25 euros ;
- 4e catégorie : 635,76 euros ;
- 5e catégorie : 812,53 euros ;
- 6e catégorie : 1 210,90 euros.

*Ces montants du complément AEEH sont en vigueur depuis **le 1er avril 2023**.*

Une demande de majoration « parent isolé » peut être faite en plus du complément AEEH, auprès de la CDPAPH. Il faut pour cela assumer seul la charge effective et permanente de l'enfant handicapé. Le montant de la majoration dépend de la catégorie dont dépend l'enfant handicapé, à noter qu'il n'y a pas de majoration pour la 1re catégorie :

- 1re catégorie : pas de majoration ;
- 2e catégorie : 57,97 euros ;
- 3e catégorie : 80,27 euros ;
- 4e catégorie : 254,18 euros ;
- 5e catégorie : 325,53 euros ;
- 6e catégorie : 477,15 euros.